

et libérées, ni celles que l'ont détient actuellement en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Certainement pas les ravisseurs et les assassins coupables de crimes et passibles de poursuites en vertu du Code criminel. A vrai dire, il vise ces ombres indécises qui se dessinent à l'arrière-plan depuis le début de cette crise—des individus qu'on n'a jamais pu décrire, nommer ou trouver mais qui provoquent un état d'urgence et de crise continu. Qui sont-ils? Combien sont-ils? Où sont-ils? Finira-t-on jamais par les attraper?

Peut-on justifier le bill à l'étude à cause de ces quelques personnes—s'il en est—encore en liberté et à l'égard desquelles on ne peut porter aucune accusation aux termes du Code criminel? Même si le bill est justifié, l'est-il tel qu'il se présente à l'heure actuelle sans la protection normale de la loi? Qu'importe ce que nous avons fait jusqu'ici, qu'importent les erreurs commises ou les éloges qu'on en a faits. Il est temps de revenir à la normale; une manière d'y revenir, c'est d'accepter l'amendement proposé.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur,...

M. Faulkner: Dites qu'il est 5 heures.

M. Otto: Avec des amis comme ceux-là, je n'ai pas besoin d'ennemis. En écoutant le débat qui se poursuit depuis deux semaines, il semblerait que nous sommes saisis d'une nouvelle mesure législative. Nous avons entendu des discours sur la rigueur, le manque de justice de la mesure, comme si, en fait, nous étions saisis d'une toute nouvelle loi conçue pour restreindre les droits de tous les citoyens.

Je rappelle à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure. A l'heure actuelle, la loi sur les mesures de guerre est en vigueur; l'objet de la présente mesure est de remplacer la loi en vigueur par une mesure moins pénible, pas tout à fait aussi rigoureuse et qui demeurera en vigueur pendant une période de temps déterminée. En fait, cette période est tellement courte que je me demande si le bill va franchir toutes les étapes voulues avant la date d'expiration de l'application du bill. Mais le point que je veux faire ressortir est que nous n'imposons pas de nouvelles restrictions aux Canadiens.

Si les députés voulaient être honnêtes, ils devraient dire: «Nous ne voulons pas de cette mesure. Nous voulons l'abolition de la loi sur les mesures de guerre. Il n'y a pas de crise ni à Montréal ni à Québec, en fait aucune crise du tout. Que le FLQ fasse ce qui lui plaît.» Voilà ce qu'on dit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Allons donc!

M. Otto: Le député qui vient de se rasseoir a dit qu'il n'y avait pas de crise et qu'il n'y en avait jamais eu. Si des députés le croient, qu'ils se lèvent et le disent. Mais pourquoi prétendre que ce projet de loi est de caractère si répressif...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que le député a écouté mon intervention car je n'ai pas dit qu'il n'y avait jamais eu de crise.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ferai remarquer au député que le point qu'il vient de faire ressortir n'est pas une question de privilège mais simplement un point de débat. Le député de York-Est.

M. Otto: Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur l'Orateur. J'ai cru entendre le député dire qu'il doutait qu'il y ait eu crise. D'autre part, s'il dit maintenant qu'il en existait une, que l'invocation de la loi sur les mesures de guerre était justifiée, alors je suis heureux de le lui entendre dire. Je rappellerai aux députés que la présente mesure est moins sévère que la mesure actuellement en vigueur; personne ne l'a nié. Personne n'a mentionné non plus que la présente mesure prévoit une date d'expiration précise.

Je ne prétendrai pas non plus qu'il n'y aura pas d'abus à cause de la mesure à l'étude. Il y en a toujours lorsque les droits des gens sont supprimés. L'histoire le prouve; et personne ne veut recourir à pareille mesure.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a parlé de l'application de la loi sur les mesures de guerre pendant la dernière guerre. J'ai honte comme lui, et comme tous les Canadiens, de ce que nous avons infligé aux Canadiens d'origine japonaise en Colombie-Britannique. Ces choses arrivent et, je le répète, je ne doute pas qu'il y aura des abus par suite de l'application de la mesure à l'étude ou de toute mesure semblable.

J'aimerais demander au représentant si ces abus seront plus pénibles, plus difficiles à supporter que les abus infligés au corps...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Huron (M. McKinley)—La défense nationale—La base des forces canadiennes à Clinton; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les transports aériens—L'installation de dispositifs de radio et de radio-balises sur les appareils privés; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode)—Énergie, mines et ressources—Le projet d'inondation de la vallée du Skagit.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, les avis de motions.